



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2025-17**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR EAU ET ASSANISSEMENT
Monsieur Vincent BOUVARD**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L2131-1 du CGCT, disposant que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite,

VU l'arrêté n°ARR-2023-19 du 06 mars 2023 portant délégation de signature à M. Vincent BOUVARD,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°ARR-2023-19.

Article 2 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent BOUVARD en sa qualité de Directeur du service Eau et assainissement, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT,
- Déclaration d'intention de Commencement des Travaux (DICT) : demandes et réponses,
- Rapport de SPANC,
- Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité,
- Tous les actes dont les responsables de services sous son autorité ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers,
- PV de réception des travaux de création de nouveaux branchements pour un montant inférieur à 7 000 €,

- Délégation de signature et autorisation de validation sur le portail internet dédié des bordereaux de traitement de déchet sur la station d'épuration de Cessieu, Epur'Vallons,
- Délégation de signature et autorisation pour création et suivi des bordereaux de déchets sur le portail internet dédié, Trackdéchets, pour les déchets produits par le service eau et assainissement des VDD,
- Délégation de signature et autorisation pour déclaration des installations spécifiques du service eau et assainissement des VDD sur les portails internet dédié (stockage de produit chimique type chlore gazeux, installations hautes pressions type ballons anti-bélier, autres installations),
- Réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) des tiers intervenant sur le secteur géographique du service eau et assainissement des VDD sur le portail internet dédié,
- Déclaration de Travaux (DT), de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), d'Avis de Travaux Urgents (ATU) pour des travaux réalisés par le service eau et assainissement des VDD,
- Tous documents liés à la gestion des abonnés et à la facturation du service public de l'eau et de l'assainissement, n'engageant pas la responsabilité de la collectivité (les contrats d'abonnements, informations aux abonnés sur les rejets de prélèvements, informations de radiation de la mensualisation à la suite de rejets, informations aux abonnés lors des contrôles-relèves),
- Lettres administratives (entre fonctionnaires, d'une administration à une autre) uniquement pour les demandes d'information ou de renseignements n'engageant pas la collectivité,
- Lettres-types n'engageant pas la collectivité (lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés).

Article 3 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 4 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

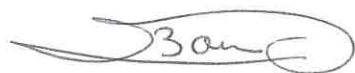
Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.


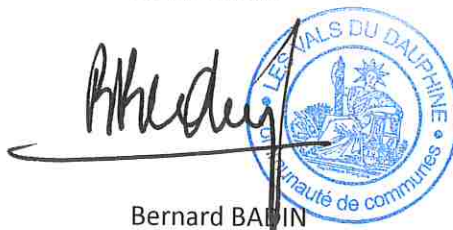
Fait à La Tour du Pin
Le 30 septembre 2025

- Notifié à l'intéressé,
Le 07.10.25.

Le Président



Vincent BOUVARD



Bernard BAVIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 08/10/2025

- publication

le 09/10/2025